

Compte Rendu Conseil communautaire du 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le 10 Février, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **St Jean de Galaure** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de la convocation : 3 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 54

Présents titulaires : 46

BECHERAS Philippe, REYNAUD Christelle, CHENEVIER Frédéric, BARON Samuel, BOIDIN Patricia, LACROIX Alain, MOUTON Jean-Marc, CESA Jean, DELAPLACETTE Philippe, BRUN Raphaël, VIGIER Diane, DERNAT Marin, MADINIER Pierre, BONNET Marie-Hélène, BRUNET Florent, LALLIER Delphine, PEREZ Laurence, DURAND Nicole, PEROT Sylvie, GENTHON Agnès, FAURE François, DURAND Nathalie, FERLAY Aurélien, BIENNIER André, PROT Marie-Christine, BOUVIER David, MERCIER Hervé, ORIOL Hélène, ROBERT Gérard, DELANOË Annick, MONTAGNE Ludwig, SOULHIARD Marie-Christine, HEBERT Aline, ORIOL Gérard, SAUVIGNET Marie Jo, ANDROUKHA Jean Pierre, EPINAT Guillaume, DELBECQ Laurence, LUYTON Guillaume, CAIRE Jérôme, CHRIST Agnès, BAYLE Patrick, MEDDAHI Anissa, JOUVET Pierre, SAPET Frédérique, ARNAUD Daniel

Absents et excusés : 8

ROUMÉAS Raphaëlle, BARON ANTERION Colette, FAURE Estelle, LAFAURY Yves, NOIR Alain, SARGIER Maurice, SANCHEZ Maryse, JACOB Olivier

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 0

Pouvoirs : 7

BECHERAS Philippe (pour ROUMÉAS Raphaëlle), BOIDIN Patricia (pour BARON ANTERION Colette), DURAND Nathalie (pour LAFAURY Yves), PEREZ Laurence (pour NOIR Alain), BOUVIER David (pour SARGIER Maurice), ORIOL Gérard (pour SANCHEZ Maryse), MONTAGNE Ludwig (pour JACOB Olivier)

➔ **Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil communautaire du 2 Décembre 2021**

➔ **Sujets soumis à délibération**

Délibération n° 2022_02_10_01

Objet : FIN-Débat d'Orientations Budgétaires 2022- RAPPORT

Rapporteur : Florent BRUNET

Le rapport d'orientation budgétaire présente non seulement un volet financier (orientations budgétaires, engagements pluriannuels envisagés, structures et gestion de la dette), mais également un volet ressources humaines (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Une présentation du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a été faite préalablement au débat d'orientations budgétaires. Au vu du rapport d'orientation budgétaire présenté en conseil,

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022 tel que présenté, et annexé.**
- **DE PRECISER que ce rapport sera transmis aux communes membres et au représentant de l'Etat.**

Délibération n° 2022_02_10_02

Objet : Désignation des représentants de l'EPCI au sein du SIRCTOM

Rapporteur : Pierre JOUVET

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de DESIGNER, au sein du SIRCTOM, de nouveaux représentants : Titulaire : Pascale CLOUYE et Suppléant : Marie PLOU

Délibération n° 2022_02_10_03

Objet : ECO-Adoption du Projet partenarial d'aménagement AXE 7 (PPA)

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Les évolutions réglementaires en cours orientent de plus en plus l'urbanisation vers un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) du territoire. Prenant acte de ce contexte, la Communauté de communes souhaite définir une ligne directrice ambitieuse pour le projet de Parc d'Activités Axe 7, prenant en compte les objectifs fondamentaux de protection et réhabilitation du foncier agricole et naturel ainsi qu'un haut niveau de qualité pour l'aménagement de la future ZAC. En effet, Axe 7 s'inscrit sur près de 115 ha aménagés en 2 phases, sur les communes de Saint-Rambert d'Albon et d'Anneyron.

Cette réflexion sur une nouvelle approche de l'urbanisme, basée sur le développement durable et la préservation maximale du socle foncier et naturel, doit être à présent déclinée en actions opérationnelles avec les partenaires que sont l'Etat et les Communes concernées par le projet : Albon (pour la partie Axe 7 historique), Anneyron et Saint-Rambert d'Albon. Il est proposé de contractualiser avec ces partenaires à travers le nouveau dispositif de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).

Ce dernier constitue un cadre contractuel partenarial pour faciliter, coordonner et accélérer la mise en œuvre de projets complexes. Il permettra, dans le cadre du projet Axe 7, de coordonner les efforts opérationnels et financiers de chacun en vue de mettre en œuvre une politique d'aménagement économique innovante, dans une logique de performance environnementale. Il permettra également de faciliter l'instruction par les services de l'Etat des différentes procédures administratives auxquelles est soumis le projet Axe 7. Enfin, pour les Communes concernées par le projet Axe 7, il permettra d'être étroitement associées au processus d'élaboration du projet et de partager les réflexions relatives à l'évolution des documents d'urbanisme ainsi que la protection du foncier agricole et naturel.

Après plusieurs mois de travail en concertation avec les services de l'Etat et des rencontres avec les trois Communes concernées, il est aujourd'hui proposé d'adopter le projet de « PPA Axe 7 » basé sur 4 objectifs, qui seront déclinés en actions opérationnelles pour une durée de 6 ans :

1. L'aménagement de la future ZAC Axe 7 selon des principes de grande qualité architecturale, environnementale et paysagère,
2. L'engagement dans une démarche de requalification de la zone d'activité Axe 7 historique,
3. La désartificialisation et la renaturation de foncier afin d'inscrire le projet dans un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) du territoire ;
4. La préservation à long terme du foncier agricole situé en limite et autour d'Axe 7, au travers notamment de l'instauration d'un périmètre de zone agricole protégée (ZAP), en partenariat avec les communes concernées.

Le PPA sera signé par la Communauté de communes, l'Etat et les 3 communes concernées. Ces communes délibèrent également chacune sur ce projet de PPA.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le projet partenarial d'aménagement (PPA) Axe 7 et ses objectifs tels que définis ci-dessus.**
- **AUTORISER le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs.**

Délibération n° 2022_02_10_04

Objet : ECO-Vente de terrains - Axe 7 Ouest à Albon/ à l'entreprise AS d'Albon (La Maroquinerie)

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Cette délibération modifie la délibération n°2021_10_21_02 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2021, ayant pour objet la cession de terrains sur la ZA AXE 7 Ouest à Albon, au profit de l'entreprise SAS AS (« La Maroquinerie Algo »), représentée par Monsieur Alex SIGNOLES.

Au vu du projet de bornage envisagé, il est proposé de céder à la SAS AS les parcelles ZA 484 et 482 pp représentant environ **17 709 m²** au global (surface définitive à confirmer après l'établissement du document d'arpentage), aux conditions détaillées ci-dessous :

Parcelle	Surface totale m ²	Surface constructible m ²	Surface grevée/ pas constructible m ²	Prix €/m ² Zone constructible	Prix €/m ² zone grevée	Prix parcelle €	Prix Total €
ZA 482 pp	15 201	10 785	4 416	29	4,00	330 429 €	340 461 €
ZA 484	2 508	0	2 508	29	4,00	10 032 €	

Cette proposition est conforme à l'avis des Domaines reçu le 12/10/2021, avec les prix de cession suivants :

- zone constructible : 29 €/m²
- zone grevée de servitude : 4 €/m²

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER** la vente de terrains issus des parcelles cadastrées ZA 484 et 482 pp pour une superficie totale d'environ 17 709 m² en zone d'activités AXE 7 Ouest, à la SAS AS ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 29 € HT/m² pour la partie constructible, et 4 € HT/m² pour la partie grevée de servitudes (non constructible)
- **DIRE** que les surfaces et le prix seront précisés suite à l'intervention d'un géomètre expert,
- **CHARGER** l'office notarial de Maitres Anne FURNON-RADISSON et Hélène FURNON-DOITRAND, à Saint Rambert d'Albon, d'engager les démarches nécessaires

Délibération n° 2022_02_10_05

Objet : ECO-Acquisition de 5 parcelles sur la commune d'Anneyron dans le cadre de l'aménagement du parc d'Activités AXE 7

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de la phase 1 de la ZAD Axe 7, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a entamé l'acquisition à l'amiable de parcelles situées dans ce périmètre.

Les parcelles cadastrées ZB 162, 164, 269, 271 et 274, d'une superficie totale de 12 912 m², situées lieu-dit Berne à Anneyron, classées 1 AUib au PLU, sont actuellement propriété de l'indivision DANTONY/ VIEU. Ceux-ci ont contacté la Communauté de communes Porte de DrômArdèche pour lui proposer la cession de ces parcelles.

La Communauté de communes se porte acquéreur des 5 parcelles au prix de 90 384 euros (conforme à l'avis des domaines), soit 7€/m².

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ACQUERIR** au prix de 90 384 € les parcelles ZB 162, 164, 269, 271 et 274, d'une superficie totale de 12 912 m² sur la commune d'Anneyron.
- **DIRE** que la Communauté de communes sera représentée, pour la signature de l'acte administratif d'acquisition, par M. Aurélien Ferlay, 3^{ème} Vice-Président.
- **AUTORISER** le Président à signer la décision relative au versement d'une indemnité d'éviction calculée sur la base du Protocole d'accord sur l'indemnisation des préjudices subis par les exploitants agricoles dans le cadre du projet Axe 7.

Délibération n° 2022_02_10_06

Objet : ECO-Vente de terrain / zone d'activités Rapon à Anneyron / à la société Biscuiterie de la Tour d'Albon, groupe familial Biscuits-Bouvard

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains au sein de la zone d'activités intercommunale Rapon à Anneyron. Cette demande est faite par la société Biscuiterie de la Tour d'Albon, du groupe Biscuits Bouvard, représentée par Antoine NAVARRO, Directeur.

L'entreprise, ayant pour activité la fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation, souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 9 635 m² pris sur les parcelles YT 119 (4 410 m²) – YT 118 (4 188 m²) – YT 117pp (emprise de 1 037 m² environ).

Vu l'avis des domaines,

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER** la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale Rapon à Anneyron d'une superficie d'environ 9 635 m², correspondant aux parcelles YT 119 (4 410 m²) – YT 118 (4 188 m²) – YT 117pp (emprise de 1 037 m² environ), à la société Biscuiterie de la Tour d'Albon, du groupe Biscuits Bouvard, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 25€ HT le m²,
- **PRECISER** que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert, à charge du vendeur,
- **PRECISER** que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI,
- **CHARGER** l'office notarial de Maitres Karine LIBERA et Juliane ALLETRU à Anneyron, d'engager les démarches nécessaires

Délibération n° 2022_02_10_07

Objet : ECO-Vente de terrain / zone d'activités Gonnets à Hauterives / à la Société Atelier des Quatre Collines

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire a déjà approuvé la vente des lots 1a, 1b et 2 sur la zone d'activité les Gonnets à Hauterives. Elle est informée d'une demande d'acquisition complémentaire par la société Atelier des Quatre Collines, représentée par Madame Claire Moron, à savoir une partie de parcelle qui permettra à la société de se développer sur un seul tènement. L'entreprise souhaite en effet acquérir un terrain d'une superficie d'environ 250 m² pris sur la parcelle BK596PP (parcelle inconstructible et grevée d'une servitude de passage).

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER** la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale Gonnets à Hauterives d'une superficie d'environ 368 m², correspondant à la parcelle BK596PP, à la société Atelier des Quatre Collines, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 3 € HT le m² (parcelle non constructible et grevée d'une servitude de passage),
- **PRECISER** que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert, à charge du vendeur,
- **PRECISER** que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI,
- **CHARGER** l'office Notarial de Maîtres Frédéric LATTIER et Silvia COSTAN, Notaires associés à Hauterives, d'engager les démarches nécessaires

Délibération n° 2022_02_10_08

Objet : ECO-Vente de terrain / zone d'activités Les Pierrelles à Beausemblant / à la société BMA Menuiserie

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains au sein de la zone d'activités intercommunale Les Pierrelles à Beausemblant. Cette demande est faite par la société BMA Menuiserie, représentée par Ludovic FOUR, Gérant. L'entreprise, ayant pour activité la pose de menuiserie et fabrication de meubles, souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 1 500 m² pris sur la parcelle ZB285PP.

Vu l'avis des domaines,

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER** la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale Les Pierrelles à Beausemblant d'une superficie d'environ 1 500 m², correspondant à la parcelle ZB285PP, à la société BMA Menuiserie, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 30€ HT le m²

- **PRECISER** que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert, à charge du vendeur.
- **PRECISER** que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI.
- **CHARGER** l'Office notarial de Maîtres Mathieu ROUX et Jean-Philippe JULLIANT à SAINT VALLIER d'engager les démarches nécessaires.

Délibération n° 2022_02_10_09

Objet : ECO-Présentation du futur fonds de compensation collective agricole lié au projet AXE 7

Rapporteur : David BOUVIER

Le projet d'aménagement du Parc d'activités AXE 7 est soumis aux dispositions de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, à savoir :

- La réalisation d'une **étude préalable agricole** visant à dresser un diagnostic de l'économie agricole du territoire et à évaluer les impacts potentiels du projet d'aménagement sur celle-ci, puis à favoriser les mesures d'évitement et de réduction de ces impacts,
- La mise en œuvre de **mesures de compensation collective agricole**, pour « recréer » de la valeur ajoutée pour l'économie agricole du territoire, impactée malgré tout par des prélèvements fonciers importants en créant un fonds de compensation financière pour la réalisation de projets collectifs agricoles.

Depuis 2016, plusieurs actions ont été menées avec les parties prenantes, pour avancer sur ces questions :

- Etudes foncières et agricoles menées par la Safer et la Chambre d'agriculture de la Drôme,
- Réduction du périmètre du projet AXE 7 en concertation avec la DDT et la Chambre d'agriculture de la Drôme,
- Elaboration du protocole d'indemnisation des exploitants impactés par le projet AXE 7, avec la Chambre d'agriculture de la Drôme et agriculteurs locaux,
- Réalisation de l'étude préalable agricole et enquête des filières agricoles, avec la Chambre d'agriculture de la Drôme et le bureau d'étude Cetiag,
- Elaboration d'une méthodologie de calcul et de gestion du futur fonds de compensation collective agricole, avec la DDT et la Chambre d'agriculture de la Drôme.

Montant prévisionnel, finalités et modalités de gestion du futur fonds de compensation collective agricole :

La méthodologie de calcul proposée, cohérente avec la doctrine départementale, vise à prendre en compte les impacts générés sur l'économie agricole du territoire, en **€/ha/an**, où :

- € = valeur agricole totale, comprenant les marges brutes des cultures présentes sur AXE 7, majorées des aides PAC liées et du coefficient « filières aval agricole »,
 - Ha = la superficie, en hectares, impactée directement ou indirectement par le projet AXE 7 (environ 108 ha cultivés impactés),
- ⇒ Soit une moyenne de **3268,50 €/ha/an** d'impact.

Après des mois de négociation, la durée de compensation a été fixée à 20 ans avec l'Etat et la Chambre d'Agriculture de la Drôme. La superficie impactée par le projet Axe 7 est d'environ 108 ha. Cette surface sera éventuellement affinée en fonction de l'avancement des études et fera l'objet d'une nouvelle délibération si nécessaire.

L'enveloppe prévisionnelle globale due par la Communauté de communes au titre des compensations collectives agricoles est de **7 060 000 euros pour 108 hectares impactés sur 20 ans, soit une somme annuelle dédiée de 353 000 euros pour le financement des projets collectifs agricoles.**

L'objectif de ce fonds sera de **soutenir des projets agricoles collectifs** portés par des structures agricoles et des exploitants locaux, dans le but de recréer de la valeur ajoutée agricole sur le territoire de Porte de DrômArdèche. Plusieurs projets collectifs ont déjà été recensés à l'occasion de « l'enquête filières » menée avec la Chambre d'agriculture (ex : méthaniseur agricole collectif, laboratoire de découpe, expérimentation de cultures de légumineuses en bio...). Un lien fort sera recherché avec les priorités inscrites au PCAET (adaptation des cultures aux changements climatiques, circuits courts...).

Enfin, sur les modalités de gestion de ce futur fonds, les principes suivants ont été convenus avec la DDT et la Chambre d'agriculture de la Drôme :

- **Validation de l'étude préalable agricole et du fonds de compensation collective agricole en CDPENAF**, saisie obligatoirement par le Préfet de la Drôme avant l'adoption du dossier de création de la ZAC,

- **Création d'un budget annexe spécifique**, permettant un suivi et un **compte rendu annuel, en CDPENAF**, de la consommation du fonds de compensation agricole collective. Le montant dû sera **consigné en plusieurs étapes**, au fur et à mesure de la mobilisation du foncier agricole.
- Une somme d'environ 125 000 € sur 5 ans (soit 2% du fonds de compensation) sera dédiée à l'**animation**. Cette somme sera revue au terme des 5 premières années.
- **Un comité** sera mis en place pour sélectionner les projets collectifs à soutenir, réunissant a minima les représentants des Chambres d'agriculture, de l'Etat et de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la création du futur fonds de compensation collective agricole lié au projet AXE 7 ainsi que les modalités de calcul précisées ci-dessus.**
- **S'ENGAGER à provisionner les sommes dues au titre des compensations collectives agricoles.**

Délibération n° 2022_02_10_10

Objet : ASS- Acquisition foncière pour la future station d'épuration d'Albon – St Martin des Rosiers

Rapporteur : Nicole DURAND

Le plan de renouvellement et de création des stations d'épuration de la Communauté de communes prévoit des travaux sur 9 ouvrages sur une période de 10 ans (2014 – 2023)

La reconstruction de la station d'épuration de Albon – St Martin des Rosiers s'inscrit dans ce plan.

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir en partie une parcelle pour une surface estimée à 3000 m². Les conditions suivantes sont proposées :

Parcelle	YD 99
Usufruitier	Mme MEAUDRE Cécile
Nu-propiétaire	Mme D'YVOIRE Bénédicte
Surface cadastrale	59 265 m ²
Surface concernée par l'achat	3 000 m ² (surface réelle à ajuster après arpentage)
Prix d'achat hors frais	4 500 € (soit 1,50 €/m ²)

Il est précisé qu'à ce prix s'ajoute l'indemnité versée à l'exploitant de 0,30 €/m² pour l'arrêt de l'exploitation sur le terrain (soit 900€ pour une surface de 3 000 m²).

Ces prix ont été fixés sur la même base que les acquisitions réalisées pour les stations d'épuration de St Sorlin et Epinouze.

Par ailleurs, la même propriété dispose d'un secteur non cultivé et boisé de 6 500 m² au bord du Bancel présentant un intérêt pour faciliter l'entretien du cours d'eau, restaurer la ripisylve et les berges. Il est proposé d'acquérir cette emprise aux conditions suivantes :

Parcelle	YD 99
Usufruitier	Mme MEAUDRE Cécile
Nu-propiétaire	Mme D'YVOIRE Bénédicte
Surface cadastrale	59 265 m ²
Surface concernée par l'achat	6 500 m ² (surface réelle à ajuster après arpentage)
Prix d'achat hors frais	3 250 € (soit 0,50 €/m ²)

Le prix d'achat de cette zone boisée a été négocié à 0,50€/m².

Il est précisé qu'une servitude de passage sera laissée à l'exploitant pour accéder au reste de la parcelle YD99. Le chemin d'accès sera situé entre l'emprise de la future station d'épuration et la zone boisée.

Une conduite d'irrigation traverse le terrain, la servitude sera inscrite dans l'acte de vente.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ACQUERIR la parcelle YD 99 en partie sur la commune d'Albon dans les conditions ci-dessus**
- **DIRE que les surfaces et le prix seront précisés suite à l'intervention d'un géomètre expert,**
- **CHARGER l'office notarial de Maitres Anne FURNON-RADISSON et Hélène FURNON-DOITRAND, à ST Rambert d'Albon, d'engager les démarches nécessaires**

Délibération n° 2022_02_10_11

Objet : HAB-Approbation du bilan triennal du Programme Local de l'Habitat

Rapporteur : Aline HEBERT

Par délibération en date du 12 octobre 2017, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définit la politique de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire pour la période 2017-2023. Le programme fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant de répondre aux besoins en logements des habitants, en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale. Il définit également les moyens financiers et humains pour mettre en œuvre le plan d'actions sur les six années du programme.

Pour rappel, les orientations du PLH retenues sont les suivantes :

- Accompagner le développement économique du territoire
- Améliorer les conditions de logement des familles les plus fragiles
- Devenir un modèle de développement durable de qualité

La mise en œuvre concrète de ces trois orientations se décline en 23 actions :

- 1. Observatoire économique de l'habitat
- 2. Promouvoir le territoire auprès des promoteurs
- 3. Développer l'offre de petits logements
- 4. Dispositif de repérage de l'habitat indigne
- 5. Accompagnement des communes dans les opérations RHI
- 6. Instaurer un permis de louer
- 7. Renforcer les dispositifs de réhabilitation du parc ancien et de mobilisation de la vacance
- 8. Soutenir la production locative publique
- 9. Plan Partenarial de Gestion
- 10. Favoriser l'accession sociale à la propriété
- 11. Orienter les publics en recherche d'hébergement d'urgence
- 12. Développer une offre de logements adaptés aux personnes âgées et handicapées
- 13. Aide à la réhabilitation de logements communaux
- 14. Politique de la ville
- 15. Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- 16. Sensibilisation à l'urbanisme durable
- 17. Accompagner les communes dans leurs projets opérationnels
- 18. Mise en œuvre d'une politique foncière
- 19. Suivi des documents d'urbanisme
- 20. Informer et conseiller les particuliers
- 21. Inciter à la rénovation des façades
- 22. Mise en place d'un observatoire de l'habitat
- 23. Gouvernance du PLH

L'obligation de mise en place du SPPEH (Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat) au 1^{er} janvier 2021, conformément à la législation, a été intégré au PLH en tant que 24^{ème} action.

Adopté pour 6 ans, le PLH doit faire l'objet d'un bilan à mi-parcours afin de vérifier l'adéquation des ses actions avec les besoins du territoire et de ses habitants.

Un bilan qualitatif et quantitatif des actions du PLH a été réalisé sur la base des éléments chiffrés de fin 2020 en collaboration avec un groupe de travail d'élus membres de la commission urbanisme-habitat. Il a ensuite été présenté en commission urbanisme-habitat et en réunion de bassins de vie.

Ces échanges ont permis de confirmer les orientations et actions du PLH ainsi que leur priorisation.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le bilan triennal du PLH.**
- **AUTORISER le Président à communiquer ce bilan pour avis au représentant de l'Etat et Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).**

Délibération n° 2022_02_10_12

Objet : URBA-Renouvellement du partenariat avec les CAUE de la Drôme et de l'Ardèche

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Afin de soutenir les communes dans leurs opérations urbaines et de favoriser la qualité des projets, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a souhaité promouvoir les missions d'accompagnement des Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de l'Ardèche et de la Drôme. Ce partenariat est programmé dans le cadre de l'action 17 du Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes.

Porte de DrômArdèche contribue au financement des conventions CAUE portées par les communes de la façon suivante :

- financement à hauteur de 50% de la mission lorsqu'il s'agit de projets urbains concernant le logement.
- Si le projet ne porte pas sur une opération de logements : pour le CAUE de la Drôme, droit de tirage de 6 jours d'intervention ; et pour le CAUE de l'Ardèche, montant forfaitaire équivalent, défini dans la convention cadre.

En retour, les communes s'engagent à s'associer étroitement la Communauté de Communes en amont et tout au long de la mission d'accompagnement, tout particulièrement quand les projets sont en lien avec des compétences communautaires.

Les modalités de ce partenariat étaient reprises dans deux conventions cadre, l'une avec le CAUE de la Drôme et l'autre avec le CAUE de l'Ardèche, qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Dans la continuité de ces conventions cadre et au fil des projets, des conventions d'accompagnement tripartites entre CAUE-Communes- Communauté de Communes seront établies.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le renouvellement des conventions cadre durant la durée du PLH (Programme Local de l'Habitat)**
- **VALIDER les modalités suivantes de soutien aux conventions passées par les communes avec les CAUE de l'Ardèche et de la Drôme :**
 - **50% lorsqu'il s'agit d'un projet urbain concernant le logement**
 - **droit de tirage équivalent à 6 jours d'intervention des CAUE par commune sur la durée du PLH.**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision, notamment les conventions tripartites avec les communes.**

Délibération n° 2022_02_10_13

Objet : URBA-Convention de veille et de stratégie foncière EPOA à Andancette

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2017-2023, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a mis en place un partenariat avec EPOA.

Depuis 2010, avec le lancement d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme, en partenariat avec la Communauté de communes, la Commune d'Andancette est particulièrement attentive à la question du renouvellement de son tissu urbain. Cette étude a permis de repérer les différents gisements fonciers potentiels, dont le secteur de l'ancienne vermicellerie, celui de la gare, mais aussi le Clos Nougier, qui a permis la création d'un parc public.

En 2016, dans le cadre de l'étude de gisements fonciers menée avec EPOA c'est donc tout naturellement que le site de l'ancienne Vermicellerie a été inscrit comme un secteur potentiel de renouvellement urbain.

Les élus d'Andancette portent une attention particulière à l'îlot entre la RD1 et la rue André Chaudier. C'est dans cette optique qu'est proposée la signature d'une convention de Veille et de Stratégie Foncière, afin qu'EPOA puisse procéder aux acquisitions et aux études nécessaires à tout projet de renouvellement urbain en secteur urbanisé de la Commune, et ce, dans la limite de 600 000 € HT.

Cette convention de veille foncière n'engage pas de crédits financiers de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la convention de Veille et de Stratégie Foncière avec EPOA sur la commune de Andancette.**
- **AUTORISER le Président à signer la convention et tout avenant ne modifiant pas les conditions financières de participation de la communauté de communes**

Délibération n° 2022_02_10_14

Objet : URBA-Convention de veille et de stratégie foncière EPORA à Champagne

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2017-2023, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a mis en place un partenariat avec EPORA.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, la commune de Champagne mène un projet d'aménagement d'ensemble et est engagée dans un travail de restructuration de la commune. La stratégie mise en œuvre consiste à bâtir une nouvelle centralité indépendante de la RD86 et à raccrocher le centre ancien aux nouvelles zones d'urbanisation.

Afin de conforter cette restructuration et d'anticiper sur les recompositions foncières, la commune souhaite rester vigilante sur le devenir des tènements de son centre-bourg pour ne pas obérer de potentiels aménagements urbains futurs.

Ainsi, est proposée la signature d'une convention de Veille et de Stratégie Foncière avec EPORA, instaurée sur l'ensemble du territoire communal, afin que ce dernier puisse procéder aux acquisitions et aux études nécessaires à tout projet de renouvellement urbain en secteur urbanisé de la Commune, et ce, dans la limite de 400 000 € HT.

Cette convention n'engage pas de crédits financiers de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la convention de Veille et de Stratégie Foncière avec EPORA sur la commune de Champagne,**
- **AUTORISER le Président à signer la convention et tout avenant ne modifiant pas les conditions financières de participation de la communauté de communes**

Délibération n° 2022_02_10_15

Objet : URBA-Convention de veille et de stratégie foncière EPORA à Hauterives

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

De longue date, puis dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2017-2023, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a mis en place un partenariat avec EPORA.

En 2016, lors de l'étude de gisements fonciers menée avec EPORA, le site de l'ancienne trésorerie d'Hauterives, avait été repéré comme un secteur potentiel de renouvellement urbain.

En effet, la commune est propriétaire de cette dernière mais souhaite rester vigilante sur le devenir des tènements voisins privés. C'est dans cette optique qu'elle avait signé une Convention d'Etude et de Veille foncière avec EPORA et la Communauté de communes.

Cette première convention de veille étant arrivée à son terme, une nouvelle convention de Veille et de Stratégie Foncière est proposée afin qu'EPORA puisse procéder aux acquisitions et aux études nécessaires à tout projet de renouvellement urbain en secteur urbanisé de la Commune, et ce dans la limite de 600 000 € HT.

Cette convention n'engage pas de crédits financiers de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la convention de Veille et de Stratégie Foncière avec EPORA sur la commune de Hauterives.**
- **AUTORISER le Président à signer la convention et tout avenant ne modifiant pas les conditions financières de participation de la communauté de communes**

Délibération n° 2022_02_10_16

Objet : POLVIL - Saint Vallier - Convention Opérationnelle EPORA / DAH / Commune / Communauté de communes - Croisette-Rioux

Rapporteur : Gérard ORIOL

L'Etat, la commune de Saint-Vallier, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et DAH se sont engagés dans un vaste projet de rénovation urbaine des quartiers Croisette et Rioux. DAH possède plus de 300 logements sur ce quartier.

En sa qualité d'opérateur foncier, EPORA s'engage à acquérir les biens immobiliers considérés comme stratégiques pour mener à terme le projet.

La présente convention opérationnelle (EPORA-DAH-Commune-Communauté de communes) vise à poursuivre l'action foncière engagée dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière signée en date du 1er juin 2016. Elle fixe les modalités d'interventions de chacune des parties.

Cette convention n'implique pas de participation financière de la part de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la convention opérationnelle « Croisette - Rioux » avec EPORA, DAH et la commune de Saint Vallier.**
- **AUTORISER le Vice-Président en charge de la Politique de la Ville à signer la convention et tout avenant ne modifiant pas les conditions financières de participation de la communauté de communes**

Délibération n° 2022_02_10_17

Objet : POLVIL – Approbation de la Convention Petites Villes de Demain – Saint-Vallier

Rapporteur : Gérard ORIOL

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, et leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Le Préfet de la Drôme a proposé d'inscrire la ville de Saint Vallier. Ainsi, dans le cadre de la 2^{ème} phase du Projet Val'Ere, la ville de Saint Vallier en lien avec la Communauté de communes ont conjointement exprimé leur candidature au programme PVD face aux enjeux de revitalisation urbaine et de redynamisation commerciale.

La ville de Saint Vallier a été labellisée le 14 décembre 2020 Petites Villes de Demain.

La convention d'adhésion Petites Villes de Demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. Elle engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Elle a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. Durant ce délai, la Ville, en lien avec la Communauté de communes et l'Etat, travailleront sur un projet de territoire et un plan d'actions opérationnel dans le but de redynamiser la Ville de Saint Vallier.

Un poste de Chef de Projet sera recruté pour mener à bien ce projet. Le poste sera financé à hauteur de 75% par l'Etat (ANCT) et la Banque des Territoires. Le reste à financer sera pris en charge intégralement par la commune.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la Convention Petites Villes de Demain avec l'Etat et la commune de Saint-Vallier.**
- **AUTORISER le Président à signer la convention.**

Délibération n° 2022_02_10_18

Objet : POLVIL - Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2022-2028

Rapporteur : Gérard ORIOL

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Drôme s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire.

Le premier schéma départemental de la Drôme a été approuvé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général le 12 juillet 2002, publié en octobre de la même année. Une révision a été réalisée en 2010 pour aboutir à la publication du dernier schéma couvrant la période 2013-2019, prolongée en 2020 et jusqu'à la prochaine publication.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage est chargé de :

- fixer les objectifs territorialisés en matière d'accueil et d'habitat pour permettre : les grands passages saisonniers, l'accueil des familles itinérantes, ainsi que le cas échéant les solutions pour les familles en voie de sédentarisation ;
- définir les types d'aménagements qui doivent être réalisés, ainsi que leurs capacités.
- définir la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Après les modifications apportées par la loi Carles du 7 novembre 2018, en lien avec la loi NOTRe du 7 août 2015, le cadre législatif prévoit que les obligations du présent schéma sont prescrites à l'échelle intercommunale. La réalisation, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aménagements destinés à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage relèvent donc de la compétence intercommunale.

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche possède une aire d'accueil de 16 places, mise en service en 2019 sur la commune de Saint Rambert d'Albon. Concernant le territoire, le schéma 2022-2028 ne prévoit pas de besoin complémentaire.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Drôme pour la période 2022-2028.**

Délibération n° 2022_10_02_19

Objet : FIN-Assujettissement à la TVA / Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Florent BRUNET

La loi prévoit un régime de taxe sur la valeur ajoutée (ci-après "TVA") spécifique pour les personnes morales de droit public. Il en ressort que, les collectivités ne sont assujetties à la TVA que sur certaines de leurs activités.

Afin de simplifier et d'alléger les obligations fiscales des petites entités, la loi institue une franchise de taxe sur la valeur ajoutée en base. Ainsi, sont dispensés du paiement de la taxe, les redevables de la TVA dont le chiffre d'affaires de l'année civile précédente n'excède pas un certain montant. Pour tenir compte de la situation particulière des collectivités locales, il est admis que l'appréciation du chiffre d'affaires limite soit faite par secteur d'activité, en faisant abstraction des autres activités exercées. Les bénéficiaires de la franchise peuvent y renoncer en optant expressément pour l'assujettissement à la TVA. Ladite option prend effet au premier jour du mois au cours duquel elle est déclarée et couvre obligatoirement une période de deux années y compris celle au cours de laquelle elle est déclarée. Cette option est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, sauf dénonciation à l'expiration de chaque période.

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche exploite une aire d'accueil destinées aux gens du voyage.

L'exploitation d'aires d'accueil de gens du voyage par une collectivité locale entre en principe dans le champ d'application de la TVA, sauf franchise de taxe. Comme explicité ci-dessus, les assujettis étant susceptibles de bénéficier de la franchise peuvent toutefois opter pour le paiement de la TVA.

L'assujettissement à la TVA de cette activité de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage permettrait à Porte de DrômArdèche de récupérer la TVA sur l'ensemble des dépenses d'entretien et de travaux, par contre elle devra s'acquitter d'une TVA sur les recettes perçues.

Après étude, sur la période 20218-2021, l'assujettissement à TVA de cette activité serait favorable à la collectivité.

Cette levée d'option devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'impôts.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **VALIDER l'assujettissement à la TVA de l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage.**
- **PRÉCISER que l'activité étant désormais assujettie à TVA, les prix pratiqués par Porte de DrômArdèche s'entendent TTC.**

Délibération n° 2022_02_10_20

Objet : RH-Modification du tableau des emplois de Porte de DrômArdèche

Rapporteur : Florent BRUNET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est proposé de faire les ajustements nécessaires pour prendre en compte la mise en adéquation entre les cadres d'emploi et les agents à recruter ou en poste au fur et à mesure des mobilités, des avancements, ...

Il est donc proposé de :

- Créer un emploi de technicien à temps complet sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- Créer un emploi d'instructeur ADS à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs
- Créer un emploi de gestionnaire Marchés Publics à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.**
- **ADOPTER le tableau des emplois de la collectivité**
- **DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité.**

Délibération n° 2022_02_10_21

Objet : TOUR- Approbation Budget Primitif 2022 Office de Tourisme

Rapporteur : Florent BRUNET

Conformément à l'article L133-8 du code du tourisme et aux statuts de l'Office de Tourisme, la Communauté de communes doit procéder à l'approbation du budget primitif transmis par l'Office de Tourisme, et ce dans un délai d'un mois suivant le vote du budget réalisé par le comité de direction de l'Office de Tourisme. Ce budget a été voté lors du comité de direction de l'office de Tourisme le 25 janvier 2022 à l'unanimité.

Au niveau des charges à caractère général :

Le budget de fonctionnement est en progression de 6,7% par rapport à 2021, augmentation liée pour partie à des augmentations de charges courantes (énergie, assurances) et aux évolutions salariales décidées au niveau de la convention collective, mais aussi un plan d'actions ambitieux, intégrant pour la première fois le budget de sponsoring de la montgolfière qui sera mise en service à l'été 2022. Ce plan est chiffré au total à 92 000 €, contre 66 000 € réalisés en 2021 (+40%) et permet d'internaliser pour la 2^{ème} année de suite le budget de communication touristique porté précédemment par la Communauté de communes (17 000 €).

Au niveau des recettes :

Un important excédent a été dégagé sur l'exercice 2021, qui provient de plusieurs sources :

- Une réserve de précaution constituée par l'Office de tourisme qui n'a pas été utilisée (30 000 €) ;
- Les aides attribuées au titre de la crise sanitaire (chômage partiel et exonérations de charges), pour un montant de 35 000 €;
- Le report de 2021 des aides à l'apprentissage que l'Office aurait dû percevoir pour 2020 et des dépenses non réalisées en raison du Covid (salons...) pour 12 000 € ;
- Le résultat commercial positif (+ 25 000 €) nourri par le décalage de paiement des partenariats signés l'an passé qui a été consenti aux socio-professionnels, qui vient compenser le moindre rendement de la taxe de séjour en raison des confinements (- 10 000 €).

Une hypothèse réaliste et prudente a été faite pour les ressources propres (taxe de séjour et recettes commerciales) sur la base d'une année « normale ».

Le budget d'investissement a été évalué à minima (solde du nouveau site internet), sans avoir eu recours à l'emprunt.

Au niveau de la subvention d'exploitation :

Le montant de subvention de la Communauté de communes reste identique à l'année 2021, soit 265 000 €.

Le budget se compose ainsi :

En section de fonctionnement,

DÉPENSES D'EXPLOITATION			
Chapitre	Libellé	Montants réalisés 2021	Montants 2022
011	Charges à caractère général	155 651,85€	170 787€
012	Charges de personnel et frais assimilés	284 365€	300 303€
022	Dépenses imprévues	30 000€	20 000€
023	Virement à la section d'investissement	12 846,41€	6 730€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 789€	12 723€
065	Autres charges de gestion courante	4 498€	3 340€
066	Charges financières	367€	370€
068	Dotations aux provisions		4 786€
Total		501 517,26€	519 039€

RECETTES D'EXPLOITATION			
Chapitre	Libellé	Montants réalisés 2021	Montants 2022
002	Résultat d'exploitation reporté		92 000€
013	Atténuation de charges	9 115€	10 704€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 110€	3 385€
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	35 000€	45 000€
74	Subvention d'exploitation	275 000€	272 500€
75	Autres produits de gestion courante	95 000€	95 000€
77	Produits exceptionnels	651,41€	
Total		415 576,41€	519 039€

En section d'investissement,

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Montants réalisés 2021	Montants 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 110€	3 835€
16	Emprunts et dettes assimilées	4 964,41€	6 730€
20	Immobilisations incorporelles	34 410€	19 488€
21	Immobilisations corporelles	9 448,19€	7 672€
Total		49 932,60€	37 725€

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Montants réalisés 2021	Montants 2022
001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		18 272€
013	Subventions d'investissements	793€	
016	Emprunts et dettes assimilés	15 000€	
021	Virement de la section d'exploitation	12 846,41€	6 730€
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 789€	12 723€
Total		42 428,41€	37 725€

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme.**

Délibération n° 2022_02_10_22

Objet : TOUR-Subvention anticipée 2022 Office de Tourisme intercommunal

Rapporteur : Florent BRUNET

Les calendriers budgétaires de l'Office de Tourisme et de la Communauté de communes sont différents. En effet :

- En janvier : vote du budget de l'Office de Tourisme et vote de la Communauté de communes pour approbation du budget de l'Office de Tourisme en Février.
- En mars : vote du budget de la Communauté de communes.

Compte tenu des dépenses courantes de l'Office de Tourisme et conformément à l'article 7 de la convention d'objectifs 2021-2023, il est proposé de verser à l'Office de Tourisme, par anticipation, une avance sur la subvention 2022. Le montant d'acompte envisagé est de 25% du montant de la subvention annuelle de 265 000 €, soit 66.250 €.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le versement d'une avance de 66 250 € à l'Office de Tourisme sur la subvention de fonctionnement 2022.**